

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2016.01.27/009

## CONVOCAATION

Date	21/01/2016
Affichage	21/01/2016

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	32

**THÈME : URBANISME 4.**

**OBJET :** INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL - PARCELLE E N°1422 - LIEUX DIT : COURTE BOTTE - PLAINE DE SAINT BLAISE.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 janvier 2016 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient Représentés :**

DJEFFAL Mohamed pouvoir à BOVETTO Fanny.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
CIUPPA Marcel pouvoir à FROMM Gérard  
ROMAIN Manuel pouvoir à POYAU Aurélie.  
ARMAND Émilie pouvoir à GRYZKA Romain.

**Étaient Absents-Excusés :**

DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, CIUPPA Marcel  
ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** MILLET Thibault.

Rapporteur : Thibault MILLET

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 27 mai 2015,

Vu le projet de réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage porté par la CCB, et programmé conformément à la loi du 5 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 32/2015 du 15 Juin 2015 constatant que la parcelle cadastrée E 1422 est un bien vacant et sans maître,

Considérant la parution de l'arrêté dans le journal « ALPES MIDI » en date du 25 Juin 2015,

Considérant le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué le terrain situé au lieu-dit « Courte Botte », cadastré E n° 1422, d'une contenance de 761 m<sup>2</sup>, dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, soit le 25 Juin 2015,

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Considérant que la commune entend exercer ce droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit terrain,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 FEV. 2016

Le Maire,  
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127009-DE  
Regu le 01/02/2016



